

Compte-rendu du Conseil de communauté

Mercredi 28 Décembre 2016

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : M. GERARD SANJULLIAN, M. LOUIS DRIEY, M. FABRICE LEAUNE, M. JULIEN MERLE, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME YOLANDE SANDRONE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : Mme MARLENE THIBAUD A M. JULIEN MERLE ; MME BRIGITTE MACHARD A M. DANIEL SANTANGELO ; M. ERIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME FABIENNE MINJARD A MME FRANÇOISE CARRERE ; M. JOSEPH SAURA A MME MARYVONNE HAMMERLI ; MME MARIE-JOSE AUNAVE A M. HENRI COPER

ABSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, MME BERANGERE DUPLAN, M. ALAIN BESUCCO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JULIEN MERLE

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président, qui leur souhaite la bienvenue.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Le Président propose ensuite la candidature de M. Julien MERLE pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

DELIBERATION N°2016-093 : CONVENTIONS PROVISOIRES AVEC LE DELEGATAIRE SORTANT POUR ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Par délibération du 23 décembre 2016, le conseil communautaire n'a pas accepté de retirer la délibération du 8 décembre 2016 attribuant la délégation du service public d'assainissement à la société SAUR.

De ce fait, le Président aurait pu signer le contrat avec ce délégataire à compter du 24 décembre mais, étant donné que la société SUEZ a déposé un référé précontractuel devant le Tribunal administratif le 23 décembre, sans effet suspensif, le Président n'est pas en mesure de signer ce contrat.

Pour assurer la continuité du service d'assainissement collectif, il est nécessaire de signer avec le délégataire sortant des conventions provisoires d'exploitation jusqu'à ce que la justice se prononce sur les contentieux en cours et, si nécessaire, jusqu'à la conclusion d'une nouvelle procédure de DSP.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les conventions provisoires qui vont être passées avec le délégataire sortant, la société SUEZ / Lyonnaise des Eaux, pour une durée maximale de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Trois conventions sont donc proposées :

1. Convention provisoire de délégation du service public de l'assainissement collectif pour les ouvrages et les réseaux de la commune de Piolenc du 1^{er} janvier au 30 juin 2017,
2. Convention provisoire de délégation du service public de l'assainissement collectif pour les ouvrages et les réseaux de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes du 1^{er} janvier au 30 juin 2017,
3. Convention provisoire de délégation du service public de l'assainissement collectif pour les ouvrages et les réseaux de la commune de Sérignan-du-Comtat du 1^{er} janvier au 30 juin 2017,

Pour les ouvrages et réseaux d'assainissement des communes de Lagarde-Paréol, Uchaux et Violès, les prestations de service actuellement en vigueur seront réalisées dans les mêmes conditions que précédemment et pour une durée similaire maximale de six mois.

Pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, la prestation de service actuellement en vigueur sera réalisée dans les mêmes conditions que précédemment et pour une durée similaire maximale de six mois.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes des conventions provisoires à passer avec la société SUEZ / Lyonnaise des Eaux, d'une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2017, en vue d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif des communes de Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Sérignan-du-Comtat,

Autorise le Président à les signer et à les notifier au délégataire,

Autorise le Président à signer les actes permettant d'assurer la même continuité du service public d'assainissement collectif pour les communes de Lagarde-Paréol, Uchaux et Violès, et ceux permettant d'assurer la continuité du service public d'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes du territoire,

Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif annexe assainissement 2017, à l'article 611 des dépenses d'exploitation.

M. LEAUNE demande si la durée peut être intégrée dans la convention, car il dit que si le référé est rejeté cela signifie que la communauté de communes va devoir travailler durant 6 mois avec l'ancien délégataire ainsi qu'avec les conditions de l'ancien contrat et il ne trouve pas cela normal. Le Président dit que la décision du Tribunal suite à la requête déposée par SUEZ sera connue le 11 janvier prochain.

M. SANJULLIAN demande s'il y a possibilité d'appel dans ce référé. Le DGS lui explique que le référé va dire si la signature du marché avec la SAUR est possible mais il précise qu'ensuite, il y aura la procédure qui suivra sur le fond et cite comme possibilité le Préfet de Vaucluse, qui pourra décider lui-même du fait que les élus ont refusé de retirer la délibération.

M. DRIEY dit que dans le cas où le référé donne raison à la communauté de communes, il ne faut pas que l'ancien délégataire soit sollicité durant les six prochains mois. Il demande la confirmation que dans cette hypothèse, le Président pourra immédiatement signer le marché.

M. AURIACH dit qu'en cas de problème inverse, il faudra refaire une étude encore coûteuse, et cela au détriment des administrés. Le Président lui répond que cela a été voté la semaine dernière.

Mme HAMMERLI évoque la durée et dit que dans l'article 3 des conventions provisoires, il est bien précisé que l'échéance est fixée au 30 juin 2017 ou à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation. Le Président lui répond que c'est ce qu'a indiqué le DGS.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2016-094 : AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT POUR LANCER UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Max IVAN

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à lancer une nouvelle procédure en vue de l'attribution de la délégation du service public de l'assainissement, selon le même cahier des charges que la précédente, et conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le conseil communautaire est également amené à autoriser le Président à lancer une consultation simplifiée pour s'allouer les conseils d'un bureau d'études et/ou d'un cabinet d'avocats, soit au lancement de la procédure, soit avant sa conclusion, de façon à en garantir la sécurité juridique.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à lancer une nouvelle procédure en vue de l'attribution de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif, selon le même cahier des charges que la précédente, et conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Autorise le Président à lancer une consultation simplifiée pour s'allouer les conseils d'un bureau d'études et/ou d'un cabinet d'avocats si nécessaire,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif annexe assainissement 2017, aux articles 617 (études), 6226 (honoraires) et 6231 (annonces et insertions) des dépenses d'exploitation.

M. SANJULLIAN ne voit pas la nécessité d'accorder une autorisation au Président pour lancer une nouvelle DSP tant que le résultat de cette affaire n'est pas connu. Il précise néanmoins qu'il n'est pas contre mais qu'il souhaiterait que la délibération mentionne que dans l'hypothèse où la SAUR pourrait être le nouveau délégataire, ladite autorisation ne s'applique pas.

M. LEAUNE dit qu'accorder une autorisation au Président par anticipation n'a pas de sens car cela prendrait du temps. Il suggère de lancer la consultation maintenant et de faire apparaître dans le règlement de la consultation une remise des offres pour fin janvier et de préciser que cette consultation est en référé. Le DGS

lui répond que la consultation pour le choix de l'AMO peut être réduite à quinze jours. Le Président demande quel terme doit être changé, M. LEAUNE lui répond que c'est dans le règlement que la modification concernant l'autorisation pour le lancement de la nouvelle DSP doit être apportée.

M. AURIACH demande ce qu'il va se passer dans l'hypothèse où le référé donne raison à SUEZ et s'il faudra mandater à nouveau un bureau d'études. Le DGS lui dit que cela sera fait de manière beaucoup plus partielle que le précédent car le cahier des charges est déjà existant. Seules les dates devront être changées. Néanmoins, il précise qu'il faudra recourir à un bureau d'études pour l'analyse des offres.

M. DRIEY dit la modification dont a parlé M. LEAUNE apparaîtra dans le règlement de la consultation. Le DGS explique que cela n'est pas possible d'avoir des clauses suspensives dans un règlement de consultation et que le marché sera classé sans suite si la procédure de référé aboutit.

M. COPIER dit qu'il souhaitait voter contre car il ne comprend pas ce que cela va apporter car le jugement du Tribunal administratif n'est pas encore connu. Il dit qu'il va y avoir une réunion fin janvier à ce sujet et propose de lancer la DSP à ce moment là. M. MERLE lui répond que cela fera perdre un mois supplémentaire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 22

Absentions : 4 (Nous remercions par avance les personnes qui se sont abstenues de bien vouloir se manifester afin de pouvoir noter leurs noms dans le compte-rendu).

Adoptée à la majorité

DATES DES PROCHAINES REUNIONS
--

✚ Réunion de bureau : mardi 10 janvier 2017 à 9 h

✚ Réunion du conseil communautaire : jeudi 26 janvier 2017 à 18 h 30

A 19 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.